

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation : 26/02/2019

Présents : Elisabeth BRUSSAT, Patricia LACHAMP, Laurent DOLCEMASCOLO, Daniel MAURIN, Christian ROBIN, Jean-Louis ROUVIDANT, Michèle MASSE, Suzy CHAMPREDON, Cédric DAUDUIT, Ariane ALBARIC, Patrick VITALIS

Absents : Céline DESSIMOND, Julien THELLIER, Richard PONCEPT, Jacqueline BAURY, Nathalie CHALARD, Franck OZEO, Stephanie VOLPINI, Sophie CARRE

Pouvoirs : Sophie CARRE donne pouvoir à Elisabeth BRUSSAT

Richard PONCEPT donne pouvoir à Cédric DAUDUIT

I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Laurent DOLCEMASCOLO est élu secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 janvier 2019 est approuvé par l'assemblée.

III – DÉLIBÉRATIONS

Approbation des comptes de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour les **budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune** de l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation des comptes administratifs 2018

Sous la présidence de Michèle MASSE, conseillère municipale, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2018 qui s'établissent ainsi :

BUDGET BASE DE LOISIRS

Investissement

Dépenses	15 429.09 €
Recettes	20 001.18€
Résultat d'investissement 2018	- 4 572.09 €
Résultat d'investissement 2017reporté	- 17 308.37 €
Résultat cumulé d'investissement 2018	- 12 736.28€
Restes à réaliser	
Dépenses	4000.00 €
Recettes	0.00 €
Besoin de financement	16 736.28 €

Fonctionnement

Dépenses	10 622.17 €
Recettes	31 776.53 €
Résultat de fonctionnement 2018	21 154.36 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2018	21 154.36 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement

Dépenses	172 529.24 €
Recettes	140 660.48 €
Résultat d'investissement 2018	31 868.76 €
Résultat d'investissement 2017 reporté	118 995.98 €
Résultat cumulé d'investissement 2018	87 127.22 €

Restes à réaliser	
Dépenses	5 000 €
Recettes	13 200 €
Besoin de financement	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	162 114.05 €
Recettes	166 762.25 €
Résultat de fonctionnement 2018	4 648.20 €
Résultat de fonctionnement reporté	20 429.23€
Résultat cumulé de fonctionnement 2018	25 077.43 €

BUDGET COMMUNE

Investissement

Dépenses	665 613.08 €
Recettes	802 531.23 €
Résultat d'investissement 2018	136 918.15 €
Résultat d'investissement 2017 reporté	484 103.52 €
Résultat cumulé d'investissement 2018	347 185.37 €

Restes à réaliser	
Dépenses	34 520.00 €
Recettes	12 399.00 €
Besoin de financement	369 306.37€

Fonctionnement

Dépenses	1 469 557.60 €
Recettes	1 750 306.09 €
Résultat de fonctionnement 2018	+280 748.49 €
Résultat de fonctionnement reporté	13 672.43 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2018	294 420.93 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2018 des budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune.

Affectation des résultats de l'exercice 2018

Budget Base de Loisirs

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2018 du Budget Base de Loisirs, Considérant que la section investissement présente un besoin de financement de 16 736.28 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 21 154.36 €, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au Budget Base de Loisirs pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante : affectation à la section d'investissement, au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 21 154.36 €.

Budget Assainissement

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2018 du Budget Assainissement, Considérant que la section investissement ne présente pas de besoin de financement, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 25 077.43 €, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au Budget Assainissement pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- affectation à la section Investissement, au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de zéro €.
- report de la somme de 25 077.43 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2018 du Budget Commune, considérant que la section investissement présente un besoin de financement de 369 306.37 € ; considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 294 420.93 € ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au Budget Commune pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- affectation en Investissement, au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 294 420.93 €.
- report du solde, soit la somme de 0 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Police Municipale Avenant à Convention

Madame le Maire explique qu'une convention de mutualisation de la Police Municipale avec la Commune de Lezoux a été signée lors du Conseil Municipal du 04.12.2017, afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de Police Municipale.

A ce jour, les communes de Seychalles et Culhat souhaitent adhérer à cette convention. Il est donc nécessaire de signer un avenant.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus :
Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique à 26 h pour stagieriser un agent contractuel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique pour un temps non complet de 26h.

Modification des statuts de la CCEDA

Madame le Maire explique aux conseillers qu'afin :

Que la CCEDA ne prenne plus en charge les dépenses de transport des scolaires pour l'activité piscine et pour le CLSH à compter de la fin de l'année scolaire 2018-2019 soit une fin d'exercice de la compétence au 10 juillet 2019

Que la CCEDA prenne une nouvelle compétence facultative pour les missions hors GEMAPI obligatoires comme suit :

- « Gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Dore, du Litrou et de l'Allier » :
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les sous-bassins ou groupements de sous-bassins ou dans les systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore et Litrou/Jauron)
- Mise en œuvre ou participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau
- Mise en œuvre ou participation à des actions de protection de l'environnement
- Mise en œuvre ou participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale

Il convient de pourvoir à une modification des compétences dans la rédaction des statuts de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour cette modification avec 8 abstentions et 4 votes pour.

Instruction des ADS Convention pour l'instruction des actes modification et tarification pour 2019

Madame le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR a entraîné le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Pour faire face à ce nouveau besoin, la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est dotée d'un service ADS en exercice depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'exercice de l'instruction des autorisations d'urbanisme est, jusqu'à ce jour, un service rendu gracieusement aux communes et ne relève pas d'une compétence de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la rationalisation des actions et des dépenses de la Communauté de communes, il est proposé que les communes participent aux services qui leurs sont rendus et qui ne relèvent pas d'une compétence de la Communauté de communes.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner sur l'approbation des modifications de la convention ADS afin d'établir une tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette tarification devra couvrir les dépenses rendues nécessaires par ce service. Il est donc proposé :

D'approuver la modification de la convention

De prendre acte que ce service aux communes sera payant à compter du 1^{er} avril 2019 sous la forme d'une part fixe (1 € par habitant) et d'une part variable (coût par acte en fonction du coût du service).

De l'autoriser à signer l'avenant à la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service ADS de la CCEDA, portant création d'une participation des communes au financement du service commun d'instruction des ADS et modifications de rédaction marginales

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu, Madame le Maire propose donc d'approuver les modifications de la convention ADS avec la CCEDA comme présenté.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la Convention pour l'instruction des actes modification et tarification des actes pour 2019 avec 1 vote contre et 12 votes pour

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire présente le débat d'orientation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes entre Dore et Allier.

DATES

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **Mardi 9 avril 2019 à 18h30** .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.